

# Assemblée annuelle des actionnaires de 2024

Le mardi 30 avril 2024, à 10 h 00 (HAR)

Assemblée uniquement virtuelle : [www.virtualshareholdermeeting.com/IMO2024](http://www.virtualshareholdermeeting.com/IMO2024)

## Règles de conduite

- Le président a la responsabilité d'assurer le bon déroulement de l'assemblée annuelle, et il dispose des pouvoirs nécessaires à cette fin.
- Seuls les actionnaires à la date d'enregistrement ou les mandataires valides peuvent s'adresser à l'assemblée. Pour soumettre une question, veuillez vous connecter en suivant les instructions de la circulaire de sollicitation de procurations de gestion. Vous pouvez soumettre une question à tout moment jusqu'à ce que le président ferme la réunion en utilisant le champ « Poser une question » dans le portail Web.
- Veuillez veiller à ce que les questions ou observations soumises par l'intermédiaire du portail web ne comptent pas plus de 4 000 caractères et ne portent que sur un seul sujet. Chaque personne sera limitée à un total de trois (3) questions ou commentaires. Si vous avez d'autres questions et qu'il y a suffisamment de temps, votre question peut être traitée après que nous ayons répondu aux questions et aux commentaires d'autres personnes. Les questions ou les commentaires de plusieurs actionnaires sur le même sujet peuvent être combinés et répondre ensemble.
- Il pourrait ne pas être possible de répondre à toutes les questions lors de l'assemblée. Si c'est le cas ou si votre question relève d'une affaire personnelle, nous y répondrons en communiquant directement avec vous.
- Les questions qui sont hors d'ordre telles que déterminées par le président, y compris celles qui sont abusives, traitent de griefs personnels ou ne se rapportent pas aux affaires de l'assemblée, à la société ou à la conduite de ses opérations, ne seront pas abordées.
- Les participants qui ne se conforment pas à ces règles de conduite risquent d'être retirés de l'assemblée à la discrétion du président.
- Des directives supplémentaires peuvent être publiées de temps à autre par le Président avant le début de la réunion ou au cours de l'assemblée.
- Toutes les questions et réponses fournies lors de l'assemblée seront affichées sur le site Web de la compagnie après la réunion, car elles font partie intégrante de la transcription.

## Ordre du jour

1. Statuts de l'assemblée
2. Nomination et élection des administrateurs
3. Renouvellement du mandat de l'auditeur
4. Proposition d'actionnaire
5. Message du président (Brad Corson)
6. Période de questions et autres affaires
7. Rapport de l'agent des bulletins de vote
8. Conclusion

## Procédure de vote

Si vous avez déjà voté par procuration, vous n'avez pas besoin de voter par scrutin électronique. Cependant, si vous voulez modifier votre vote par procuration ou si vous n'avez pas transmis une procuration, un bulletin de vote sera disponible lors de l'assemblée. Une fois que vous aurez ouvert une session à l'assemblée virtuelle, vous recevrez automatiquement tous les bulletins de vote vous permettant d'exercer votre droit de vote.

## Autres renseignements

Les actionnaires peuvent soumettre des questions avant l'assemblée en envoyant un courriel à [shareholder.services@esso.ca](mailto:shareholder.services@esso.ca) ou en choisissant une des options énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations. Pour obtenir d'autres informations et toute mise à jour au sujet de l'assemblée annuelle, visitez [www.imperialoil.ca/fr-CA/Investors/Investor-relations](http://www.imperialoil.ca/fr-CA/Investors/Investor-relations). La web émission de l'assemblée annuelle sera accessible pendant un an sur le site Web de la compagnie, à l'adresse : [www.imperialoil.ca/fr-CA/Investors/Investor-relations](http://www.imperialoil.ca/fr-CA/Investors/Investor-relations).

Les actionnaires présents à l'assemblée ont besoin d'une connexion Internet tout au long de l'assemblée. Si vous rencontrez des difficultés lors de l'accès à la réunion virtuelle pendant l'enregistrement ou l'heure de la réunion, un numéro de téléphone d'assistance technique sera mis à votre disposition sur la page d'inscription à la réunion virtuelle 15 minutes avant l'heure de début de la réunion.

*En raison des modifications apportées à la Loi sur la concurrence, ces informations archivées sont fournies uniquement à titre d'information historique et de consultation. Elles ne constituent pas une représentation active de L'Impériale. L'Impériale décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces informations et ne s'engage aucunement à mettre à jour ces informations, sauf si la loi*